Mairie de Terssac

N° 07-2025

Procès-Verbal du Conseil Municipal

du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Yves CHAPRON, Maire.

Présents ou représentés : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS, Pierre SOULIE (pouvoir à Claudine MONTELS), Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD, Sébastien MARTINEZ, Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS (pouvoir à Pierre ALBINET), Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET, Lina POUGET

Secrétaire de séance : Nathalie LACASSAGNE

Monsieur le Maire accueille les élus.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération d'approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 novembre 2025,
2. Délibération du rapport 2025 de la C.L.E.C.T,
3. Délibération pour l'attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école de Terssac pour le goûter de Noël,
4. Délibération pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026,
5. Contrôle APAVE des bâtiments communaux,
6. Etude sur le règlement des déchets verts,
7. Questions et informations diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2025 a été dressé et communiqué avec la convocation du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

Il vous est demandé d'approuver ledit Procès-Verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2025

2 - Délibération du rapport 2025 de la C.L.E.C.T

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 13 novembre 2025. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2022-2025 ;
- Partage de la taxe d'aménagement : clause de revoyure période 2023-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 13 novembre 2025,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

- **APPROUVE** la clause de revoyure du service commun administration du droit des sols 2022-2025,

- **APPROUVE** la clause de revoyure 2023-2025 pour le partage de la taxe d'aménagement,

Ces modifications conduisent à une minoration de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Terssac de 217,10 euros entre 2025 et 2027 inclus et à une majoration provisoire de l'attribution de compensation d'investissement de la commune de Terssac de 48 360,48 euros en 2025.

- APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Terssac en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

	AC après CLECT 2024 (fonctionnement)	AC après CLECT 2025 (fonctionnement)			
	A partir de 2025 (prévisionnel)	2025 (définitif)	2026 (prévisionnel)	2027 (prévisionnel)	A partir de 2028 (prévisionnel)
Terssac	225 350,93	225 133,83	225 133,83	225 133,83	225 350,93

- APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Terssac en investissement tel que détaillé ci-dessous :

	AC après CLECT 2025 (investissement)	
	2025 (définitif)	A partir de 2026 (montant provisoire)
Terssac	60 841,48	12 481,00

3- Délibération pour l'attribution d'une subvention à la Coopérative Scolaire de l'école de Terssac pour le goûter de Noël

Afin de pouvoir organiser le goûter de Noël (nappes, gobelets, chocolats, boissons, etc.), Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention, à la coopérative scolaire de l'école, de 5 euros par élève inscrit à cette période-là.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire de l'école, de 5 euros par élève inscrit à cette période-là. (Effectifs de 108 élèves soit 540€)
- **Que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget en cours.**

4- Délibération pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2026 devrait intervenir en avril 2026. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2025 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » est de 716 366,80 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre / Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026 (25%)
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	25 000,00 €	6 250,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	1 250,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	120 000,00 €	30 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	135 000,00 €	33 750,00 €
9573	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	15 000,00 €	3 750,00 €
9584	BATIMENTS COMMUNAUX	61 366,80 €	15 341,70 €
9595	JARDINS ESPACES VERTS PARKING	50 000,00 €	12 500,00 €
9596	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	255 000,00 €	63 750,00 €
95101	CIMETIERE	35 000,00 €	8 750,00 €
95113	MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL		**716 366,80 €**	**179 091,70 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif est programmée en avril 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2026 ;

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité.

- **AUTORISE** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre / Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026 (25%)
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	25 000,00 €	6 250,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	1 250,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	120 000,00 €	30 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	135 000,00 €	33 750,00 €
9573	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	15 000,00 €	3 750,00 €
9584	BATIMENTS COMMUNAUX	61 366,80 €	15 341,70 €
9595	JARDINS ESPACES VERTS PARKING	50 000,00 €	12 500,00 €
9596	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	255 000,00 €	63 750,00 €
95101	CIMETIERE	35 000,00 €	8 750,00 €
95113	MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL		**716 366,80 €**	**179 091,70 €**

5 - Contrôle APAVE des bâtiments communaux

Le conseil municipal valide la proposition commerciale de l'APAVE qui effectuera les contrôles annuels des aires de jeux, parcours santé et city stade de la commune pour un montant de 1290€.

6 - Étude sur le règlement des déchets verts

Le conseil municipal valide le règlement concernant l'enlèvement des déchets verts pour les personnes en situation de handicap ou très âgées.

7 - Questions et informations diverses

- La distribution des colis douceurs à nos séniors est en cours. Un grand merci aux bénévoles qui assurent les visites.
- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 20 janvier 2026 à 18H à la salle du Pastel.

- Le conseil jeune organise une soirée animée par un DJ, vendredi 16 janvier 2026 à la salle du Préau de 19H30 à 22H30 pour les jeunes du village et leurs ami(e)s.
- Le Conseil Municipal souhaite à Véronique Ludwiczak une bonne retraite bien méritée.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal des projets de la société ETEX qui continue à investir pour désamianter ses toitures et renforcer l'isolation de ses bâtiments.
- Le concours des maisons illuminées est lancé. Les inscriptions ont lieu à la Mairie.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 19H30.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 02 février 2026 à 18H30

Le Secrétaire de séance,

Nathalie LACASSAGNE

Le Maire,

MAIRIE DE TERSSAC

Yves CHAPRON